



FORMULAIRE DE DIAGNOSTIC *pour athlètes en situation de déficience visuelle*



Ce formulaire doit être rempli par chaque sportif ayant une déficience visuelle et souhaitant avoir une classification en France pour concourir dans les compétitions organisées par une fédération sportive nationale.

En accord avec les règlements Internationaux, ce formulaire est indispensable avant toute classification internationale.

Il doit être rempli par un ophtalmologiste (agréé en vue d'une classification internationale).

Le formulaire est utilisé pour déterminer la vue du sportif en conformité avec les règles respectives de classification nationale (critères énumérés page 4).

Merci de remplir le formulaire lisiblement et en lettres majuscules. Ce formulaire doit être rempli dans sa version en anglais pour une classification internationale.

A retourner par mail : mathilde.pichot@ffe.com ou par courrier : FFE, Parc Equestre Fédéral, 41600 Lamotte-Beuvron

Les demandes incomplètes seront retournées et devront être soumises de nouveau. Les sportifs ne pourront être classifiés jusqu'à ce que les formulaires aient été remplis.

Informations concernant l'athlète

Nom : Prénom :

Sexe (rayer la mention inutile) : femme / homme Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : Sport :

Email : Téléphone :

N° de licence :

Informations médicales

Diagnostic actuel avec informations médicales nécessaires (voir note 1) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Antécédents médicaux :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Age d'apparition :

Actions prévues :

Lunettes (rayer la mention inutile) : oui / non Lentilles (rayer la mention inutile) : oui / non

Protège (rayer la mention inutile) : oui / non

Correction : D G D..... G.....

Médicaments pour les yeux :

.....
.....
.....

Allergies médicamenteuses éventuelles :

.....
.....
.....

Résultats de l'évaluation – acuité visuelle

	Avec Correction	Sans Correction
OD		
OG		

Type de correction :

Méthode de mesure :

Champ visuel (note 2), merci de joindre la carte du champ visuel :

En degrés	RE	LE

Déclaration du médecin praticien

Je certifie :

- l'exactitude des informations ci-dessus,
- qu'il n'y a pas de contre-indication pour cette personne à concourir en compétition.

Nom :
Spécialité médicale :
Numéro d'ordre :
Adresse :
Ville :
Pays :
Téléphone :
Mail :
Date :
Signature et cachet :

Note 1 - Diagnostic

La preuve confirmant le diagnostic doit être jointe et soumise avec la présente demande. La preuve médicale devrait inclure un historique médical complet et les résultats de tous les examens, analyses de laboratoire et des études d'imagerie. Des copies des rapports ou lettres originales devraient être incluses si possible. La preuve devrait être aussi objective que possible. Dans le cas de conditions non démontrables, un avis médical indépendant devra appuyer la demande. Cela inclut le rapport et les résultats graphiques (le cas échéant) :

- Tracés des potentiels évoqués visuels
- Électro-rétinographie / électro-oculographie

- Imagerie cérébrale par résonance magnétique

Note 2

Le champ visuel doit être testé par la stratégie de plein champ (le champ visuel central à 30 ° ne sera pas accepté) par le biais de l'un des dispositifs suivants :

- Humphrey champ Analyzer, Twinfield (Oculus), Octopus (interzeag), Rodenstock PERISTAT, Medmont (MAP), l'intensité périmétrie Goldmann III / IV

Il est de la responsabilité du sportif de soumettre une copie de ce formulaire de diagnostic médical et toute la documentation pertinente à la Fédération internationale appropriée.

Le sportif doit apporter une copie de ce document à chaque fois qu'il / elle se présente pour une classification.

DÉFINITION DES CLASSES ELIGIBLES

(Applicable en 2011-2012)

Pour être éligible à participer à des sports paralympiques, le sportif ayant une déficience visuelle doit être touché par au moins un des troubles suivants, résultant d'une maladie / trouble :

- Altération de la structure de l'œil.
- Déficience du nerf optique / voies optiques.
- La dépréciation du cortex visuel cérébral.

Toute évaluation des sportifs et allocation de classe seront basées sur **l'acuité visuelle** (avec la meilleure correction optique possible en utilisant des lunettes ou des lentilles de contact.)

Classe B1

Un sportif participe en classe B1, si son acuité visuelle est moins bonne que Log MAR 2.60.

Classe B2

Un sportif appartient à la classe B2 si :

- Son ou ses gammes d'acuité visuelle sont de Log MAR 1,50 à 2,60 et/ou
- Il ou elle a un champ visuel qui est rétréci à un rayon de moins de 5 degrés.

Classe B3

Un sportif va concourir dans la classe B3 si :

- Son acuité visuelle est de 1,40 à 1 (inclus) et / ou
- Qu'il ou elle a un champ visuel qui est rétréci à un rayon de moins de 20 degrés.

Tout sportif présentant des capacités visuelles supérieures à ces valeurs (B3) est considéré non éligible (NE) et ne peut participer aux compétitions organisées par une fédération sportive nationale.